

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Adjoint

Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, Christine MICHALSKI, Nolwen BOUCHÉ, Marilyn BLANC, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre suffisant pour délibérer : 10

Absents excusés : Rozenn STEPHAN (procuration à André VUADENS), Pierre RAYMOND (procuration à Bernard LEI), François LESTOQUOY (procuration à Eric MORIN), Mylène SCORRANO, Anne-Laure DUMONT,

Absente : Alice GAUME.

Secrétaire : Nolwen BOUCHÉ

Convocation : le 1^{er} février 2017

ORDRE DU JOUR

Remarque de G.PEILLEX sur le PV de la séance du Conseil Municipal précédent : à rapporter sur le PV du Conseil Municipal de ce jour.

PREEMPTION

Consorts FERNEX, parcelles AD 176, 183, 10 Chemin du Vieux Tronc
CHOLET Fabrice et BADOIGNE Valérie, parcelle AL 315, Les Combes

Consorts EIERDANZ, parcelle AE 153, En Rys

LACOT Christophe et Mme, AC 222p, 483p, 484, Prés Berras

BUSATTA Eric et Mme, parcelles AM 490, 495, Les Ouches

LEMAN IMMOBILIER, parcelle AM 50, Les Ouches

WEGNER Alison, parcelle AC 122, 1 Route de Chez Cachat

SCHMITT Thomas et Mme, parcelles AE 239, 240, 243, 234, 236, 231, Vigny

JEFFROY Lionel, parcelle AI 289, La Fin de Véron Est

JACQUIER André, parcelle AP 475, Vieille Eglise Sud

Pas de préemption.

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE
PERISCOLAIRE - EXTENSION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour :

- fixer, conformément aux stipulations de l'article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du groupement au stade de l'APD approuvé. Le tableau de répartition des honoraires est modifié en ce sens.

Il propose en conséquence :

- un avenant positif d'un montant de 17.888,25 € HT..... 21.465,91 € TTC.
- avec Ateliers O-s Architectes.
- montant initial du marché..... 250.000,00 € HT 300.000,00 € TTC.
- nouveau montant du marché 267.888,25 € HT..... 321.465,91 € TTC.

Il précise par ailleurs que le taux de rémunération passe de 15,00 % à 15,02 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'avis de la CAO du 6 février 2017,

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant positif et toutes les pièces s'y rapportant.
- ACCEPTE le taux de rémunération de 15,02 %.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y

Vote : Unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCPEVA

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2017, la Commune de LUGRIN doit désigner un représentant, sans suppléant, pour les commissions créées.

Après élection, sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des commissions de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

- ECONOMIE ET PATRIMOINE : Jacques BURNET

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Jacques BURNET

- TOURISME : Jacques BURNET

- TRANSPORT MOBILITE : Jacques BURNET

- ENVIRONNEMENT : Gérard PEILLEX

- SERVICES A LA POPULATION : Nolwen BOUCHE

- ASSAINISSEMENT, ETUDE SUR L'EAU POTABLE ET DEMARCHES RELATIVES A LA GESTION GLOBALE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMAPI) : Jean-Claude PAOLY

- DECHETS TRI SELECTIF : Jean-Claude PAOLY

- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : François LESTOQUOY

- SENTIERS : Gérard PEILLEX

- COMMUNICATION : Jacques BURNET

- FINANCES : André VUADENS.

Vote : Unanimité.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA CLECT POUR LA CCPEVA

L'instauration de la fiscalité professionnelle unique nécessite la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, afin d'évaluer le coût des charges transférées à la CCPEVA et le calcul des attributions de compensation pour chacune des Communes.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017, la Commune de LUGRIN doit désigner un représentant, sans suppléant.

Après élection, est nommé en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la CCPEVA :

VUADENS André

Vote : Unanimité.

REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU À LA CCPEVA

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Actuellement, cette compétence n'est pas envisagée dans le projet de statuts de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance.

Le transfert de cette compétence sera effectif à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

- Vu l'article 136 II de la loi n° 2017-366 du 24 mars 2014,
- Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes

DEMANDE au Conseil Communautaire Pays d'Évian - Vallée d'Abondance de prendre acte de cette opposition.

Vote : Unanimité.

PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX

La Direction Générale des Finances Publiques demande l'établissement d'une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à établir par la CCPEVA sur proposition de ses Communes membres, dont un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors du territoire de la CCPEVA et être inscrits, en leur nom propre, à l'un des rôles d'impôts locaux de la CCPEVA (résidences secondaires, propriétaire, CFE en nom propre).

En vue d'établir cette liste, le Conseil Municipal doit proposer les noms et adresse d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Après élection, sont proposés pour l'élaboration de cette commission :

- commissaire titulaire : André VUADENS.
- commissaire suppléant : Nolwen BOUCHÉ.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU SUCCESSION MARTIN MADELEINE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de la succession de Madame MARTIN Madeleine concernant la facturation d'eau potable 2016. Elle signale que le bien a été vendu le 27 mai 2015 à Madame LA CAZE Marine et à Monsieur DROSCHER Thomas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la facture au nom de la succession de Madame MARTIN Madeleine, soit 46m³ écoulés par le compteur n° CHFL0045,

- de facturer ces 46 m³ aux nouveaux propriétaires en les ajoutant à la facturation 2017.
Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU
LES ABONNÉS DE L'IMPASSE DES BOIS DE RYS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation des abonnés au réseau d'eau – assainissement domiciliés Impasse des Bois de Rys concernant l'inscription à tort de :

- . la prime fixe assainissement,
- . la redevance assainissement,
- . la redevance modernisation des réseaux

sur la facture correspondant à la période du 01.09.2015 au 31.08.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en accord avec la CCPEVA, décide d'annuler ces lignes sur les factures émises en 2016 et de les faire payer seulement à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les régularisations seront émises par la Commune pour ce qui concerne la redevance Modernisation des Réseaux et la CCPEVA pour ce qui concerne la prime fixe assainissement et la redevance assainissement.

Les abonnés suivants sont concernés :

Nom Prénom	Facture N°	Prime Fixe Assainissement Redevance Assainissement M3 Encaissées par la CCPEVA	Redevance Modernisation des Réseaux Encaissée par la Commune
BERA Monique	89	- 30,00 € - 46,76 € / 28 m3	- 4,48 €
BUTTAY Florent MONNIER Kelly	221	- 30,00 € - 130,26 € / 78 m3	- 12,48 €
CARRON Chantal	248	- 30,00 € - 66,80 € / 40 m3	- 6,40 €
DEPOISIER Claude	411	- 30,00 € - 158,45 € / 35 m3	- 5,60 €
FAVRAT René	492	- 30,00 € - 58,65 € / 95 m3	- 15,20 €
GOUVIER Armande	558	- 30,00 € - 75,15 € / 45 m3	- 7,20 €
PONCY Thomas	984	- 30,00 € - 172,01 € / 103 m3	- 16,48 €
SACHE Bernard	1072	- 30,00 € - 160,32 € / 96 m3	- 15,36 €
TOTAL		- 1.108,40 €/520 m3	- 83,20 €

Vote : Unanimité.

SUBVENTION A LA MJC DE LUGRIN

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 450,00 € à la MJC de LUGRIN afin de lui permettre de financer son activité handball de la saison 2016/2017.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Vote : Unanimité.

LOCAL COMMERCIAL LES PROS BLANCS PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 mars 2016 approuvant le portage foncier par l'EPF du local commercial sis rez-de-chaussée de l'immeuble Les Pros Blancs, 23 Route du Chef-lieu et cadastré AD 187.

Afin de soutenir l'activité commerciale à venir, il propose que la Commune s'engage financièrement auprès du preneur du bail à établir, en participant aux travaux de construction intérieure ou d'équipement « en dur » à hauteur de 400,00 € TTC/m².

Les m² annoncés actuellement varient entre 156 m² et 168 m² selon les documents, ce qui donne une participation allant de 62.400,00 € TTC à 67.200,00 € TTC maximum. Un métrage précis doit être effectué, et la participation définitive pourra alors être fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte cette participation de 400,00 € TTC/m²,
- donne tout pouvoir au Maire pour formaliser cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Abstention : Gérard PEILLEX.

DIVERS

Local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Pros Blancs : réflexion sur le loyer et l'occupation par un bar-restaurant ou une boulangerie.

Zone bleue du Chef-lieu : prévoir la mise en place de badges pour les habitants des immeubles. Appartement occupé par M. LAUGERE au-dessus de Lugrin de Sel : va être libéré bientôt et un repreneur est déjà trouvé.

Appartement de la Maison BRANDT : pas de locataire à ce jour.

Séance levée à 22 h 20.

Le Maire,

JACQUES BURNET

